



# Compilation

des documents soumis au Nations Unies dans le  
cadre du projet multipays « Ecoles sans Murs »

et

Communications adressées à la  
Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation

**Octobre 2021 à décembre 2022**

# Table des matières

## Communications écrites et orales au Conseil des droits de l'homme..... 3

### 49<sup>ème</sup> session du Conseil des droits de l'homme, 28 février – 1<sup>er</sup> avril 2022..... 4

1. Communication orale sur l'impact de la COVID-19 sur les enfants .....5
2. Communication orale sur l'éducation au Cambodge .....6

### 50<sup>ème</sup> session du Conseil des droits de l'homme, 13 juin au 8 juillet 2022 ..... 7

1. Communication écrite sur le mariage forcé et précoce sur l'accès à l'éducation au Nord Kivu en République démocratique du Congo .....8
2. Communication orale sur le droit à l'éducation au Nord et au Sud Kivu en République démocratique du Congo..... 12

## Appels urgents et lettres d'allégations ..... 13

1. Appel urgent sur l'impact de la résurgence du conflit dans la Province du Nord Kivu sur l'accès à l'éducation des enfants ..... 14
2. Communication soumise à la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation sur l'impact du conflit dans le Nord Kivu sur le droit à l'éducation ..... 16

# **Communications écrites et orales au Conseil des droits de l'homme**

**49<sup>ème</sup> session du Conseil des droits de l'homme**  
**28 février – 1<sup>er</sup> avril 2022**

## 1. Communication orale sur l'impact de la COVID-19 sur les enfants

**49<sup>ème</sup> session du Conseil des droits de l'homme**

**Genève, 28 février au 1<sup>er</sup> avril 2022**

**Panel : Réunion consacrée à l'amélioration de la coopération technique et renforcement des capacités dans la promotion et la protection des droits de l'homme des personnes en situation de vulnérabilité et de marginalisation, ce dans le cadre des efforts de relèvement pendant et après la pandémie de COVID-19**

De multiples rapports ont démontré - faits, statistiques, témoignages et études à l'appui - que la pandémie de la COVID-19 a exacerbé les violences domestiques et fait peser sur les enfants des souffrances multiples. Beaucoup d'enfants n'ont pu reprendre le chemin de l'école et sont ainsi exposés à la traite et à l'exploitation ; plusieurs ont été contraints d'abandonner leurs formations professionnelles faute de ressources des parents frappés par le chômage ou la faillite de leurs entreprises.

Pour adresser les conséquences des différentes formes de violences subies par les enfants, il urge que les Etats :

1. Développent des programmes spécifiques de lutte contre les différentes formes de violences dans les cercles de confiance, notamment en milieu familial, avec des mécanismes et des réponses adaptées aux séquelles physiques et aux traumatismes psychologiques ;
2. Accordent une attention particulière aux enfants orphelins qui ont perdu leurs parents pendant la crise sanitaire ;
3. Renforcent la protection sociale des enfants et prennent des mesures destinées à soutenir les familles ;
4. Prennent des mesures visant à doter les milieux ruraux et enclavés d'électricité, de connexion internet et de matériel informatique adapté pour favoriser les cours à distance aux élèves défavorisés, y compris dans l'éducation non formelle ;
5. Développent des mesures concrètes destinées à donner effet aux ODD 4 (Cible 4.1), 5 (Cible 5.2) et 16 (Cibles 16.2) et adhèrent au Partenariat mondial pour l'éradication de la violence à l'égard des enfants.

## 2. Communication orale sur l'éducation au Cambodge

**49<sup>th</sup> session of the Human Rights Council**

**Geneva, 28 February – 1st April 2022**

**Item 10: Interactive dialogue with the Special Rapporteur on the human rights situation in Cambodia**

The International Catholic Child Bureau (BICE) would like to thank the Special Rapporteur on the human rights situation in Cambodia for his updates.

The Preah Sihanouk province is not properly covered by public schools which make it difficult for children in pre-schools and primary grades 1-6 who have to walk up to 6 km to attend the nearest schools. In addition, the province hosts several migrant families with many school-age children. Unfortunately, like in many rural and remote regions throughout Cambodia, public schools are not always accessible. At the same time, public transportation is not available to help children get to school. The long distance between homes and schools as well as the lack of transportation means expose students, especially girls, to insecurity and other risks, including sexual violence and abuse on the road to school.

Consequently, a dropout rate in rural departments, including Preah Sihanouk province, is high comparing to urban zones. Both COVID-19 impact and the lack of physical accessibility to school in rural regions contributed to increased dropout rate.

We call on:

1. **The Cambodian Ministry of Education, Youth and Sports:**
  - a) To increase resources allocated to suitably supporting education in rural areas, including the establishment of more community-based schools and pre-schools alongside the sponsoring or implementing of non-formal education programs;
  - b) To collaborate with other relevant stakeholders, including private sector and NGOs/INGOs to support Income Generation Activities, vocational training or life skills strengthening;
  - c) To provide for public transportation of children in rural areas and grant those children with national scholarship program.
2. **UNESCO and UNICEF** to conduct studies related to challenges hindering the effective access to school in rural areas in Cambodia;
3. **The Special Rapporteur** to dedicate a thematic report to the accessibility to school in rural provinces and the state of the implementation of Cambodia's Education 2030 Roadmap in disadvantaged regions;
4. **The Global Partnership on education** to direct resources for effective access to education in poor rural provinces, including for non-formal schools.

**50<sup>ème</sup> session du Conseil des droits de l'homme**  
**13 juin au 8 juillet 2022**

1. Communication écrite sur le mariage forcé et précoce sur l'accès à l'éducation et à la formation professionnelle des enfants au Nord Kivu en République démocratique du Congo

	Nations Unies <b>Assemblée générale</b>	A/HRC/50/NGO/1
		Distr. générale 23 mai 2022
		Français seulement

**Conseil des droits de l'homme**

**Cinquantième session**

13 juin–8 juillet 2022

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement**

**Exposé écrit présenté par International Catholic Child Bureau, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial**

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[9 mai 2022]



## **Le mariage forcé et précoce et ses conséquences sur l'accès à l'éducation et à la formation professionnelle au Nord Kivu en RDC**

### **Le cadre juridique**

1. La loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant (LPE) dispose en son article 48 que « les fiançailles et le mariage d'enfants sont interdits ». Ce texte est complété par l'article 189 aux termes duquel « toute personne qui exerce l'autorité parentale ou tutélaire sur un enfant, le donne en mariage ou en vue de celui-ci, ou le contraint à se marier est puni d'une peine de cinq à douze ans de servitude pénale principale et d'une amende de huit cents mille à un million de francs congolais ».

2. En outre, au visa de l'article 38 de la LPE, il ressort que « tout enfant a droit à l'éducation » et que « les parents ont l'obligation d'envoyer leurs enfants à l'école sans aucune discrimination ». Aussi, l'alinéa 3 du même texte fait-il obligation à l'Etat congolais de :

- Garantir le droit de l'enfant à l'éducation en rendant obligatoire et gratuit l'enseignement primaire public ;
- Organiser les différentes formes d'enseignement secondaire et professionnel.

3. Non seulement la gratuité décrétée par l'Etat n'est pas effective à cause des frais connexes qui continuent d'être exigés par des établissements scolaires publics, mais également les victimes de violences sexuelles, de mariages précoces ou forcés qui désirent retourner à l'école ou à la formation professionnelle se heurtent au refus des établissements de les accueillir et à l'absence d'un dispositif pour les réintégrer et les appuyer.

### **Le contexte des mariages forcés et précoces au Nord Kivu**

4. Les mariages précoces sont une forme de violences sexuelles faites aux enfants. Les problématiques liées à ce phénomène s'articulent autour d'éléments suivants :

- a) *Normes sociales discriminatoires* : pour certaines familles, surtout à Nyiragongo, les filles, entre 11 et 16 ans sont destinées au mariage tandis que les garçons sont plus facilement scolarisés. Les familles donnent souvent leur fille en mariage pour répondre à leurs difficultés socio-économiques. En outre, les normes sociales et patriarcales influencent le regard sur la fille au sein des communautés.
- b) *Faible taux de scolarisation des filles* : c'est un facteur d'exposition au phénomène du mariage forcé et précoce et des grossesses précoces qui en découlent avec les conséquences néfastes sur la santé de la fille et de son enfant.
- c) *Grossesses précoces* : pratiques courantes, elles semblent être banalisées et donc tolérées voire acceptées par la communauté. A Goma et à Nyiragongo, lorsqu'une fille est enceinte malgré son (très) jeune âge, elle est donnée en concubinage à l'homme par ses parents. Cette situation perpétue l'extrême pauvreté car la jeune fille arrive à peine à subvenir à ses propres besoins et se voit contrainte de prendre en charge son enfant à naître dans un contexte de précarité systémique. L'avenir de l'enfant est donc en danger et la scolarisation de la fille est définitivement compromise car les écoles refusent souvent en leur sein une fille enceinte ou mère;

- d) *Maltraitance intrafamiliale* : Aussi paradoxal que cela pourrait paraître, certaines filles considèrent le mariage, y compris précoce ou forcé, comme un refuge pour échapper à la négligence et à la maltraitance au sein de leur famille.

### **Les manifestations du phénomène**

5. Dans la subdivision de Nyiragongo, pour les années scolaires 2017-2018, 2018-2019, au moins 112 filles identifiées ont été contraintes d'abandonner l'école pour construire un foyer à cause des grossesses précoces selon les informations compilées par la sous division. Dans le mariage, les filles sont confrontées à plusieurs situations, notamment :

- b) Des troubles psychologiques ;
- c) Le rejet et la discrimination ;
- d) Les violences physiques et psychologiques ;
- e) Les arrangements à l'amiable au détriment des victimes ;
- f) La maltraitance de la famille de l'auteur ;
- g) Par peur d'assumer leur responsabilité paternelle, certains rejoignent les groupes armés afin de se protéger d'éventuelles poursuites ;
- h) Pour échapper au mariage forcé et précoce, des enfants quittent leur famille pour la rue ou passent de foyer d'accueil en foyer d'accueil. Dans la rue, elles font de mauvaises fréquentations et sont souvent victimes d'abus et d'exploitation sexuels et économiques. Elles y deviennent des proies faciles des proxénètes ;
- i) Les victimes perdent la possibilité d'un retour à l'école ou d'une formation professionnelle ;
- j) Les familles considèrent les enfants comme responsables de leur situation. Partant, elles fournissent moins d'efforts ou rechignent à encourager et à soutenir le retour à l'école des filles mariées précocement ;
- k) Les violences commises sur les enfants sont tolérées voire banalisées.

### **L'impact sur l'accès à l'éducation formelle ou informelle ou à la formation professionnelle**

6. L'effet immédiat est l'abandon des études par la fille victime du mariage forcé ou précoce. Au regard des conditions de pauvreté et de l'absence de dispositif à l'école, y compris pour les rattrapages scolaires, les chances de retour à la scolarisation sont quasi nulles. En outre, ces filles sont contraintes d'assumer des responsabilités qui dépassent leur âge ; elles donnent naissance à plusieurs enfants et sont forcées d'en assurer seules la prise en charge. La scolarisation de ces enfants semble déjà hypothéquée. Par ailleurs, leur désir de reprendre l'école ou une formation professionnelle se heurte à leur charge familiale qui les dissuade de faire autre chose que de s'occuper de leur famille avec des moyens dérisoires. Souvent, les tentatives de retour à la formation professionnelle se soldent par des échecs ou une évolution saccadée ponctuée de périodes d'absences dues à la prise en charge des enfants. Aussi, les échecs sont-ils aussi liés au traumatisme né de la maltraitance de la belle famille. Ces violences physiques ou psychologiques intrafamiliales trouvent rarement des traitements adéquats.

### **7. Recommandations**

*A l'Etat congolais :*

- a) Développer un plan national de prévention et de protection contre les mariages forcés et précoces en prenant en compte les recommandations formulées par le CEDAW, le Comité des droits de l'enfant et l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme de l'ONU à la RDC ainsi que par les organisations de la société civile ;
- b) Rendre effectif la mesure portant éducation de base gratuite et obligatoire.

*Au gouvernement provincial du Nord Kivu :*

**c) Définir un plan provincial assorti de ressources appropriées pour favoriser le retour à l'école et à la formation professionnelle des filles victimes de violences sexuelles et de mariages précoces ou forcés ;**

**d) Mettre en place un dispositif de signalement des mariages précoces ou forcés et instruire les cadres de base, les autorités locales et les autorités traditionnelles à dénoncer et à encourager les membres de la communauté à signaler les mariages précoces ou forcés.**

*Aux instances judiciaires provinciales :*

**e) Mener et poursuivre les procédures policières et judiciaires pour l'accès à la justice à travers les audiences foraines pour juger les auteurs et complices des mariages précoces;**

**f) Œuvrer pour la prise de sanctions dissuasives à l'encontre des auteurs des arrangements à l'amiable favorisant les mariages forcés et précoces.**

*Aux Divisions provinciales de la justice et du genre :*

**g) Mener une campagne provinciale de vulgarisation de la loi portant protection de l'enfant et des lois relatives à la répression des actes de violences sexuelles ainsi que les mariages forcés et précoces.**

*Aux Divisions provinciales des affaires sociales et du genre :*

**f) Accompagner les filles victimes de mariages forcés et précoces dans leur retour en famille, à l'école ou à la formation professionnelle et les appuyer dans la mise en œuvre d'activités génératrices de revenus en vue de leur autonomisation ;**

**h) Mener des campagnes de sensibilisation auprès des leaders coutumiers, des leaders religieux, des cadres de base, des associations et médias communautaires sur la déconstruction des normes et pratiques sociales qui favorisent et perpétuent le mariage des enfants ;**

**i) Intégrer dans le plan d'action provincial de lutte contre les abus et exploitation sexuels au Nord Kivu des opérations visant à lutter contre les mariages précoces et à œuvrer en faveur la scolarisation et la formation professionnalisante des victimes.**

*Au Parlement provincial*

**j) Adopter un édit rappelant les dispositions légales relatives aux mariages forcés et précoces, les sanctions encourues par ceux qui y recourent, et précisant le cadre opérationnel du retour des filles victimes de violences ou de mariages forcés ou précoces à l'école et à la formation professionnelle ;**

**k) Organiser, au moins deux fois par an, une séance de débat ou de questions sociétales dédiée aux droits de l'enfant, y compris les problématiques des mariages forcés et précoces dans la Province du Nord Kivu, en mettant particulièrement l'accès sur le dispositif nécessaire pour le retour à l'école, la formation professionnelle et une politique d'aide à la création de petites entreprises par les victimes.**

## 2. Communication orale sur le droit à l'éducation au Nord et au Sud Kivu en République démocratique du Congo

**50<sup>ème</sup> session du Conseil des droits de l'homme**

**Genève, 13 juin – 8 juillet 2022**

**Point 3 : Dialogue interactif avec la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation.**

Le Bureau International Catholique de l'Enfance (BICE), Groupe des Hommes Voués au Développement Intercommunautaire (GHOVODI) et **Programme d'encadrement des enfants de la rue (PEDER)** remercient la Rapporteuse spéciale pour son rapport axé sur le numérique et le droit à l'éducation et la félicitent pour son engagement pendant les 6 ans de son mandat.

En RD Congo, et particulièrement à l'Est miné par une violence insidieuse et omniprésente dans la communauté et à l'école dans un contexte de conflits interminables, la COVID-19 a révélé les limites du système éducatif. Beaucoup d'élèves ont été privés des cours donnés en ligne car ils n'ont ni l'électricité ni le matériel informatique approprié moins encore la connexion internet.

La preuve de l'efficacité de la politique de l'éducation gratuite et obligatoire reste à faire car beaucoup de frais connexes cachés continuent d'être exigés par les établissements scolaires qui arguent que l'Etat ne met pas à leur disposition les ressources adéquates pour fonctionner correctement.

Par ailleurs, en RDC, la violence sous toutes ses formes à l'école est l'un des fléaux qui met en péril l'accès des enfants à l'éducation. L'environnement scolaire n'est ni protecteur ni sécurisant. Les châtiments corporels, les violences et abus sexuels dont les enseignants sont souvent auteurs poussent les enfants à abandonner l'école alors que les perspectives d'une récupération par une formation professionnelle sont très limitées.

Aussi, la violence communautaire symbolisée par les mariages précoces et forcés ruine-t-elle les chances de poursuites des études pour des milliers de filles victimes de cette pratique. Celles qui sont motivées à retourner à l'école après une grossesse ne trouvent pas un dispositif adapté à leur situation ou sont carrément refusées.

**Nos organisations appellent la RDC à mettre en œuvre les recommandations formulées par la Rapporteuse spéciale sur l'apport du numérique dans l'éducation et appelle l'experte à visiter la RDC et à engager un rapport thématique sur l'impact de la violence sur l'accès à l'éducation et à prendre la RDC comme un cas pratique.**

# **Appels urgents et lettres d'allégations**

1. Appel urgent sur l'impact de la résurgence du conflit dans la Province du Nord Kivu sur l'accès à l'éducation des enfants



## **Appel urgent**

À l'endroit de la  
Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur le droit à l'éducation

### **Impact de la résurgence du conflit dans la Province du Nord Kivu sur l'accès à l'éducation des enfants**

#### Faits

1. Depuis fin mars 2022, les attaques du groupe rebelle M23 contre les populations civiles et les Forces Armées de la République démocratique du Congo (FARDC) à l'Est de la RDC, notamment dans le Nord Kivu, sont récurrentes, spécialement à Runyoni, Musungati et Tchanz. Ces menaces et attaques ont fortement perturbé la libre circulation des biens et des personnes et le déroulement normal des activités scolaires dans les écoles de la Province. Certaines familles avec leurs enfants ont fui vers l'Ouganda voisin, rejoignant plusieurs autres réfugiés congolais qui s'y déjà installés. D'autres encore sont en errance dans d'autres endroits encore calmes de la province.

2. En avril 2022, l'Ecole Primaire Rugabo, située en face de l'édifice administratif du Territoire de Rutsuru, avait été occupée par plus de 300 familles avec enfants, forcées de fuir principalement le Groupement de Jomba attaqué par les M23. Les cours sont fortement troublés par la présence de ces déplacés internes au sein de l'école.

3. Courant mai 2022, les M23 ont de nouveau attaqué des villages du Groupement Kibumba et Buhumba et porté des offensives sur Kanombe, Groupement Kisigari, Kibumba et Kanombe, en Territoire de Rutshuru. Le 25 mai 2022, l'Institut Kanyagongo, établissement scolaire situé à Katale, Groupement Kisigari en Territoire de Rutshuru, a été touché par un obus. L'engin explosif est tombé dans les locaux de l'école. Deux salles de classe ont été entièrement détruites. Elles sont hors d'usage. Deux autres classes ont été partiellement endommagées par des éclats d'obus.

4. A cause de cette situation d'insécurité généralisée, beaucoup d'enfants n'ont pu faire leur examen d'Etat dans plusieurs écoles dans les Territoires de Nyiragongo et de

Rutshuru. Cette situation porte les germes d'une déscolarisation scolaire certaine et la possibilité que les enfants qui décrochent ainsi rejoignent les rangs des groupes armés.

### Les écoles ne sont pas des cibles militaires

5. Les écoles sont des lieux d'apprentissage et doivent offrir un environnement sécurisant et protecteur des enfants apprenants. Plusieurs résolutions de l'Assemblée générale (64/290), du Conseil de sécurité des Nations Unies 1379 (2001) ; 1612 (2005) 1539 (2004) et 1882 (2009) insistent sur le caractère non militaires des installations scolaires. Selon le droit international, il est de l'obligation des parties au conflit de ne pas priver les enfants d'accès à l'éducation en s'abstenant notamment de cibler les infrastructures scolaires ou de les occuper

### Recommandations

6. Nous appelons la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation, en concertation avec d'autres détenteurs de mandats des procédures spéciales pertinents, à recommander :

#### ***Au Gouvernement congolais et aux autorités de la Province du Nord Kivu de :***

- a) **Protéger les infrastructures scolaires en déployant autour des écoles, des forces de défense et de sécurité, appuyées par les soldats de MONUSCO ;**
- b) **Mettre en place un système d'alerte précoce au niveau des écoles pour la fermeture temporaire des écoles sous menaces, le transfert des élèves vers des écoles dans des zones plus sûres et l'organisation de prestations alternatives de l'éducation qui va avec, ou l'évacuation sécurisée des écoliers en cas de périls imminents ou de menaces d'attaques ;**
- c) **Assurer la reconstruction des écoles détruites ou endommagées ainsi que le retour effectif et sécurisé des élèves à l'école après les attaques.**

#### **Conseil de sécurité**

- d) **Dresser une liste de sanctions des entités qui ciblent les écoles et de veiller à ce que ces entités soient dûment poursuivies pour répondre de leur crime.**

#### ***MONUSCO et autres organisations internationales présentes à l'Est de la RDC de :***

- e) **Appuyer l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de plans de sûreté et de sécurité au niveau des écoles.**

Goma, Genève, le 30 mai 2022



Alessandra Aula  
Secrétaire générale

## 2. Communication soumise à la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation sur l'impact du conflit dans le Nord Kivu sur le droit à l'éducation

**Référence :** f43rzusf

**Date :** lundi 13 juin 2022

**Type :** Violation des droits de l'Homme

**Consentement :** La nature de l'allégation est telle que le consentement ne peut être obtenu, par ex. la ou les victimes sont décédées ou ont été victimes d'une disparition forcée.

**Original :** French

**Nom :** Bureau International Catholique de l'Enfance (BICE)

**Type :** Société civile

**E-mail :** yao.agbetse@bice.org

**Téléphone :** +41 77 903 87 20

**Adresse :**

BICE

Rue Butini 11

1202 Genève

Email. yao.agbetse@bice.org

**GHOVODI**

n° 03 Avenue du Lac, Rue de la route Sake TMK,

Quartier Katindo, Goma, RDC

Email. ghovodi@gmail.com

Tel. +243 990 447 095

**Décrivez les activités de la société civile ou association**

**1. Programmes et projets de terrain**

Partout dans le monde, des enfants sont victimes de la violence, de la pauvreté, de discriminations, de la guerre, des déplacements forcés. Et leurs droits sont bafoués.

Pour lutter contre ces violations, nous élaborons des programmes et projets touchant des milliers d'enfants, qui sont opérés localement par nos membres et partenaires en Afrique, Asie et Proche-Orient, Amérique latine et Europe. Ils visent à susciter des changements en profondeur dans chaque pays et s'inscrivent dans une perspective de long terme.

**2. Plaidoyer**

Le plaidoyer permet de défendre plus efficacement les droits des enfants auprès des institutions nationales et internationales, notamment aux Nations unies (ONU).

Grâce à son statut consultatif, le BICE participe par exemple activement au Conseil des droits de l'homme et au Comité des droits de l'enfant.



Tous les deux ans, le BICE organise un congrès international sur une problématique centrale des droits de l'enfant.

### **3. Recherche et formation**

Le BICE pilote des travaux de recherches sur la résilience et son lien avec les droits de l'enfant et la spiritualité. En outre, d'autres publications permettent de diffuser des bonnes pratiques et des outils de réflexion sur les domaines d'actions du BICE.

Nos travaux de recherche nous permettent d'alimenter des guides et outils spécifiques et approfondis, qui servent de supports aux nombreuses formations en présentiel que nous dispensons à nos membres et partenaires, afin d'accroître leurs capacités sur le terrain.

### **4. Sensibilisation du grand public et journée des droits de l'enfant**

Pour sensibiliser le grand public et les jeunes aux droits de l'enfant, le BICE organise des événements notamment autour de la Journée mondiale de l'enfance le 20 novembre. En particulier, le festival de films documentaires "Enfances dans le monde" qui vise à sensibiliser les jeunes (publics scolaires) et le grand public aux situations les plus diverses vécues par les enfants aux quatre coins de la planète.

**Dressez la liste des membres de la société civile ou association, ou son / leur représentant(s) (le cas échéant) :**

Bureau International Catholique de l'Enfance(BICE)

Groupe des Hommes Voués au Développement Intercommunautaire(GHOVODI)

#### **Proposé par**

**Nom :** BICE et GHOVODI

**Type :** Groupe

**E-mail :** ghovodi@gmail.com

**Téléphone :** +243 990 447 095

#### **Adresse :**

GHOVODI/ASBLRDC, n° 03 Avenue duLac, Rue delaroute

Sake TMK, Quartier Katindo, Goma, RDC

#### **Décrire les activités du groupe / de la communauté :**

Groupe cible

Femmes et filles victimes des violences sexuelles et autres vulnérables, enfants victimes de l'exploitation, enfants en situation de la rue et en situation de familiale fragilisée, jeunes ex combattants, jeunes en risque, les jeunes élèves, les leaders communautaires et autorités locales et coutumières.

#### **Zones d'intervention**

Zones santé de Goma, Karisimbi, Nyiragongo, Rutshuru, Binza, Rwanguba, Alimbongo, Kibirizi, Kaynaet Mweso auNord-Kivu et Minova, Miti-Murhesaau sud-Kivu.

#### **Domaines d'intervention**

- Santé communautaire (appui holistique SGBV et SR)

- Education et Protection

- Consolidation de la paix, prévention, Gestion des conflits et appui à la réforme des services de sécurité ;

- Autonomisation communautaire et entrepreneuriat y compris dans la sécurité Alimentaire et l'Agrobusiness

**Personnes de contact du groupe / de la communauté, de la société civile ou une d'une autre entité :**

Emmanuel KAZIGE

Bénédiction KIMATHE

**Divulgateion**

**Est-ce que la / les victime(s) présumée(s) ou le groupe /communauté affectée(s)est /sont d'accord que son / leur nom(s) soit divulgué dans une lettre qui peut être envoyé au gouvernement ?**

Oui

**Est-ce que la / les victime(s) présumée(s) ou le groupe /communauté affectée(s)est d'accord que son / leur nom apparaissent dans un rapport public au Conseil des Droits de l'Homme ?**

Oui

**Détails du cas**

**Pays où l'incident se serait produit /est en train de se produire/pourrait se produire :**  
République démocratique du Congo

**District :** Province du Nord Kivu

**Veillez fournir un bref résumé chronologique de l'incident : ce qui est arrivé; quand (date / heure); qui était impliqué ?**

Le 10 juin 2022, des combats ont opposé les FARDC au groupe rebelle M23 à Musungati et Bigega en Territoire de Rutsuru, Province du Nord Kivu. Vers 16h30, deux obus apparemment tirés de la zone sous contrôle des M23 sont tombés dans la cours de l'Institut Saint Gilbert, une école située à Biruma, dans la localité de Mushoro, Groupement de Kisigari. Ces engins explosifs étaient tombés au moment où des enfants jouaient dans la cours de l'école. Deux élèves ont périés et deux autres sont blessés. D'autres obus sont tombés dans la zone tampon de Buvunga, Territoire de Rutsuru.

Les combats qui se déroulent dans la province du Nord Kivu depuis le mois de mai ont entraîné un déplacement de nombreuses familles avec enfants scolarisés. Pour des raisons de sécurité, toutes les écoles sont fermées. Ces interruptions fréquentes dans le cursus scolaire ne sont pas de

Nature à faciliter l'apprentissage et la maitrise des connaissances. La protection des élèves et des infrastructures scolaires est une obligation pour les parties au conflit et pour les forces de maintien de la paix de la MONUSCO.

**Ya t-il des témoins de l'incident ?** Je ne sais pas

**Ya-t-il des preuves ou des renseignements démontrant l'incident ?** Je ne sais pas

**L'incident a-t-il été signalé aux autorités compétentes ?** Oui

**Le gouvernement a-t-il pris des mesures pour prévenir ou enquêter sur l'incident, en punir les auteurs des faits, ou assurer une indemnisation de la / des victime(s) présumée(s) ?**  
Je ne sais pas

**Est-ce que le cas est en cours d'examen par une autre instance internationale ou régionale ?** Je ne sais pas

**Auteur des faits présumés**

**Veillez spécifier le nombre d'auteurs des faits présumés :** 2

**Est-ce que l'identité / activité de l' / des auteur(s) des faits présumé(s) est connue ?** Oui  
Groupe rebelle M23

**L'/les auteur(s) des faits présumé(s) étaient-ils des agents de l'État ou perçus comme tels ?** Non

**Est-ce que les auteurs des faits présumés étaient des agents non étatiques tels que des particuliers ou des groupes, des militaires ou des entreprises de sécurité, ou des entreprises commerciales ?** Oui M23

**Sont-ils associés à une institution de l'État ?** Non

**Nom :** Bishop Jean-Marie Runiga Lugerero

**Type :** Individuel

**Sexe :** Homme

**L'auteur des faits est-il mineur (0-18 ans) ?** Non

**Nationalité :** République démocratique du Congo

**Appartenance ethnique, religieuse ou sociale** M23

**Nom :** Groupe Rebelle M23

**Type :** Groupe

**Adresse :** M23

**Description du groupe / de la communauté (y compris, le cas échéant, le nombre de membres, le nombre de femmes, d'hommes, de filles et de garçons ; indiquez-le(s) leader(s) du groupe / de la communauté ; d'autres faits) :**

Le M23 sévit dans l'Est de la RDC. Selon les autorités congolaises, ils seraient soutenus par le Rwanda qui, de son côté, affirme le contraire.

**Décrire les activités du groupe / de la communauté :**

M23 est une groupe rebelle qui tue, pille, torture, détruit depuis des années dans l'Est de la RDC. Les rapports successifs des Nations Unies ont largement documenté les agissements du M23.

**Affiliation ou activité du groupe / de la communauté :** Autre - groupe rebelle- groupe armé- activités armées - acteur non étatique

**Membres:** Colonel Sultani Makenga (République démocratique du Congo)

